

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 18 NOVEMBRE 2016**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation  
légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC –  
INSTALLATION D'UNE  
PIZZERIA**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.

BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.

RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL

L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI

A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.

DESROUSSEAUX C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ

D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
22/11/2016

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 10/11/2016

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire indique qu'il a consenti une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit à  
la S.A.R.L. PIZZA SAN REMO pour la période de juin 2007.

Il propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place trimestriel à compter de juillet 2007 et  
propose de le fixer à 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le montant du droit de place trimestriel de la S.A.R.L. PIZZA SAN REMO à 31,00 € (30,00 €  
en 2016) à compter du 1er janvier 2017, payable trimestriellement par avance, en application de  
l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de Monsieur le Trésorier de la  
commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES, sur émission d'un titre de recettes imputé à  
l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 23 novembre 2016  
la Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

